



Projet

Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

(Loi COVID-19)

(Allocations pour perte de gain et sport)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 12 mai 2021¹,
arrête:

I

La loi COVID-19 du 25 septembre 2020² est modifiée comme suit:

Art. 12b, al. 1, phrase introductive

¹ La Confédération peut soutenir par des contributions à fonds perdu:

Art. 21, al. 10

¹⁰ La durée de validité de l'art. 15 mentionnée à l'al. 5 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

II

¹ La présente loi est déclarée urgente (art. 165, al. 1, de la Constitution fédérale [Cst.]³). Elle est sujette au référendum (art. 141, al. 1, let. b, Cst.).

² Elle entre en vigueur le jour suivant son adoption et a effet jusqu'au 31 décembre 2021.

¹ FF 2021 1093

² RS 818.102

³ RS 101

